



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0118
Portant réglementation de la circulation**

RUE DENYS AFFRE

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

VU la demande en date du 03/06/2026 émise par EIFFAGE ENERGIE SYSTÈME demeurant 26 RUE DU TRAUC 12510 DRUELLE représentée par Monsieur Thomas TONIUTTI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

VU l'arrêté d'occupation du domaine public n° VP 2026-AV-0208,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 16/06/2026 RUE DENYS AFFRE,

ARRÊTE

Article 1

Le 16/06/2026, la circulation des véhicules légers est interdite 8h30 à 10h30 8 RUE DENYS AFFRE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ENERGIE SYSTÈME.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 15 JUN 2026

Pour le Maire,
et par délégation

Serge JULIEN

DIFFUSION:

- EIFFAGE ENERGIE SYSTÈME



Pour le Maire
Et par délégation,
Présidente Générale Adjointe des Services


Julie MARECHAL

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 15 JUN 2026
Accusé de réception en préfecture
Publié le 15 JUN 2026
012-21 1201018-2026 60615-ARVP2026AT0118-AR
Reçu le 15/06/2026